

Soumettre et soumission

Nous avons déjà signalé que le terme français **plaidoirie** se rend en anglais par *oral submissions*. Or, les mots français **soumissions** et **soumettre** et les mots anglais *submissions* et *submit* sont des faux amis et il faut se garder d'employer l'un dans le sens de l'autre.

Le verbe **soumettre** en français a trois sens :

- assujettir à une règle ou à un ensemble de règles (p. ex. : soumettre un contrat à la formalité de l'enregistrement);
- pour un sujet de droit, présenter une demande à l'agrément d'une autorité (p. ex. : Le plaideur soumet ses prétentions au juge);
- pour un organe exécutif, présenter un projet à la discussion d'un organe délibératif (p. ex. : Le gouvernement soumet un projet de loi au Parlement).

Quant au nom **soumission**, il possède un seul sens en langue juridique française : celui d'acte écrit par lequel un candidat à un marché par adjudication prend l'engagement de se conformer aux clauses des cahiers de charges et indique les prix auxquels il se propose d'exécuter le marché. Les soumissions sont donc la prérogative des entrepreneurs et non celle des avocats.

Si l'on peut **soumettre ses prétentions au juge** pour qu'il les examine, on ne peut pas dire : *je soumetts que...*, *la défense soumet que...* Il s'agit là d'un calque de l'anglais. Le français dispose de différents verbes pour exprimer cette idée : **affirmer, alléguer, avancer, faire valoir, prétendre, soutenir, faire observer, estimer, être d'avis, plaider**. On peut aussi simplement dire : **selon moi, à mon avis, pour ma part**.

Pour sa part, le terme anglais *submissions* peut désigner autant des propos tenus oralement que par écrit. Ainsi, lorsqu'on est appelé à exprimer en français la notion visée par ce terme, il faut tenir compte de sa polyvalence et utiliser un équivalent qui convient bien au contexte. À titre d'équivalents passe-partout, on pourra employer **prétentions** ou **observations**, l'un et l'autre terme pouvant s'appliquer à des propos oraux ou écrits. Dans le cas de l'exposé oral de la position d'une partie devant le tribunal, on pourra se servir du terme **plaidoirie**. Enfin, dans des contextes plus particuliers, on pourra avoir recours à des expressions telles que **thèse** de la défense ou **argumentation** du ministère public.

Espérons que ces quelques observations pourront vous soutenir lorsque viendra le temps de soumettre vos prétentions au tribunal!